

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DICOM 3 Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2019.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

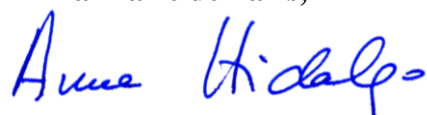
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2019.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2019, jointes en annexe.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2019, jointes en annexe, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, compte-nature 70-323, fonction P022.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO